



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 41 - 10.03.2022

En exercice ....28  
Présents .....22  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**41. MOBILITÉ**  
**PISTES CYCLABLES**  
**Convention avec le Département pour l'aménagement**  
**d'une traversée cyclable Chemin des Prises et RD 735**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Didier LEBORGNE), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Sandrine PERCHAI).

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_41-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022  
Secrétaire de séance : Annie BERGERON

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 41 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**41. MOBILITÉ**  
**PISTES CYCLABLES**  
**Convention avec le Département pour l'aménagement**  
**d'une traversée cyclable Chemin des Prises et RD 735**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'article 5.2, mentionnant comme compétence optionnelle la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,*

*Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilité, Ordures Ménagères du 23 février 2022,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,*

Considérant que, par délibération n°513 du 17 décembre 2015, le Conseil départemental de la Charente-Maritime a fixé sa politique de cofinancement et de réalisation des aménagements de carrefour sur routes départementales ;

Considérant que la Communauté de communes a sollicité le Conseil départemental pour les études et travaux d'aménagement d'une traversée des cycles Chemin des Prises, Route Départementale n°735, sur la Commune de La Couarde-sur-Mer ;

Considérant que ces aménagements consistent plus précisément à :

- supprimer les itinéraires actuels en béton assimilés à la piste cyclable et végétaliser l'ensemble,
- reprendre l'ilot central Est afin de permettre le passage des cycles en deux temps,
- reprendre les bordures en mauvais état pour la modification de la géométrie du carrefour,
- assurer le bon écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que cette traversée est financée par le Conseil départemental pour un montant total prévisionnel évalué à 65 537,60 € HT, il est proposé que la Communauté de communes de l'île de Ré participe à hauteur de 60% de ce montant, soit un montant prévisionnel de 39 322,56 € HT ;

Considérant que cette participation sera arrêtée après réalisation des études et travaux sur la base de leur montant réel,

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_41-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

**DÉLIBÉRATION**

N° 41 - 10.03.2022

En exercice ... 28  
Présents ..... 22  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**41. MOBILITÉ**  
**PISTES CYCLABLES**  
**Convention avec le Département pour l'aménagement**  
**d'une traversée cyclable Chemin des Prises et RD 735**

Considérant l'inscription à venir des crédits correspondants aux budgets primitifs,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme prévisionnelle de 39 322,56 € HT au Conseil départemental de Charente-Maritime, montant qui pourra être ajusté sur la base du montant réel des études et travaux réalisés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe, ainsi que tous les actes liés à ce dossier, y compris les avenants éventuels, et ceux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_41-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

**Communauté de Communes de l'Île-de-Ré**  
**Commune de La Couarde-sur-Mer**  
**Etudes et Travaux relatifs à l'aménagement du carrefour Chemin des Prises**  
**Route Départementale n° 735**

Convention

**PROJET**

**Entre :**

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de ..... 2022, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

**Et :**

**La Communauté de Communes de l'Île-de-Ré**, représentée par M. Lionel QUILLET, son Président dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du .....,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibération n° 513 du 17 décembre 2015, a défini sa politique de cofinancement et de réalisation des aménagements de carrefours sur routes départementales.

Eu égard à la volonté de la Communauté de Communes de l'Île-de-Ré, il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté de Communes de l'Île-de-Ré aux études et travaux d'aménagement d'une traversée cyclable Chemin des Prises Commune de La Couarde-sur-Mer, Route Départementale n° 735 entre le PR 20+980 et le PR 21+070, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

**Article 2 – Description des études**

Elles concernent les prestations suivantes :

Projet	1 722,50	€	HT
Assistance Contrat Travaux	620,10	€	HT
	-----		
	<b>2 342,60</b>	€	HT

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_41-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

### **Article 3 – Description des travaux**

Les travaux consistent à :

- supprimer les itinéraires actuels en béton assimilés à la piste cyclable et végétaliser l'ensemble,
- reprendre l'îlot central Est afin de permettre le passage des cycles en deux temps,
- reprendre les bordures en mauvais état pour la modification de la géométrie,
- assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **63 195 € Hors Taxes**.

### **Article 4 – Maîtrise des travaux**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Communauté de Communes de l'Île-de-Ré ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### **Article 5 – Financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **65 537,60 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communautaire est fixée à **39 322,56 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera arrêtée après réalisation des études et travaux sur la base de leur montant réel.

La Communauté de Communes de l'Île-de-Ré s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **39 322,56 € Hors Taxes**,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_41-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

## Article 6 – Entretien

La Communauté de Communes de l'Île-de-Ré s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial et aménagements divers (y compris paysagers) et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous marquages spéciaux y compris résine) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le

Saint-Martin-de-Ré, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président,

Le Président de la Communauté  
de Communes de l'Île-de-Ré,

Michel DOUBLET

Lionel QUILLET

**AR Prefecture**

017-241700459-20220310-2022\_03\_10\_41-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

ANNEXE FINANCIERE  
(Délibération n° 513 du 17 décembre 2015)

Nbre d'habitants : 10 000  
Taux de participation : 60%

AMENAGEMENT DE CARREFOUR  
PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR DOMAINE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT  
PAR LA CDC ILE DE RE  
COMMUNE DE LA COUARDE EN RE - RD 735 - AMGT TRAVERSEE SECURISEE CHEMIN DES PRISES

NATURE	CONTENU	Prise en charge Départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Etudes	PRO	40%	> 10 000 habitants 60%	1 722,50	689,00	1 033,50
	Assistance Contrat Travaux	40%	60%	620,10	248,04	372,06
	<b>Sous-total</b>			<b>2 342,60</b>	<b>937,04</b>	<b>1 405,56</b>
Travaux	Opération suivant population	40%	> 10 000 habitants 60%	56 245,00	22 498,00	33 747,00
	Signalisation verticale et horizontale	40%	60%	6 950,00	2 780,00	4 170,00
	<b>Sous-total</b>			<b>63 195,00</b>	<b>25 278,00</b>	<b>37 917,00</b>
	<b>Montant total HT</b>			<b>65 537,60 €</b>	<b>26 215,04 €</b>	<b>39 322,56 €</b>

Pour les travaux réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, la Commune ne peut prétendre à des subventions départementales